



## MARIAGES : reprise des célébrations

EXCELLENTE NOUVELLE - Vous avez de nouveau la possibilité de vous marier dans notre mairie. À ce titre, sachez que votre union devra être célébrée dans le strict respect des mesures sanitaires, en tenant compte également des nombreuses célébrations qui vont se succéder dans l'enceinte de la mairie.

Voici donc un rappel des mesures à observer afin que la cérémonie de votre mariage se déroule dans les meilleures conditions possibles :

- ❖ Nous vous remercions de communiquer au bureau de l'état civil (01.43.15.21.22) le nombre d'invités présents lors de votre union – **dans la limite maximale de 20 personnes.**
- ❖ Il vous est demandé de vous présenter à la mairie, dans la mesure du possible avec vos témoins et tous vos invités, **15 minutes avant le début de votre cérémonie** de mariage afin d'assurer le strict respect des horaires des célébrations qui se dérouleront le même jour.
- ❖ Lors de votre arrivée en mairie et au terme de la célébration : attention à **suivre rigoureusement les sens de circulation**, signalés, notamment, par un fléchage aux abords de la salle des mariages.
- ❖ Merci de bien vouloir **éviter de prendre des photos** dans l'enceinte de la mairie.
- ❖ Il est vivement recommandé à toute personne pénétrant dans la mairie de **porter un masque protecteur.**
- ❖ Enfin, il est nécessaire que chacun d'entre nous continue de se conformer minutieusement aux règles de distanciation sociale (**au moins 1 mètre de séparation entre chaque personne**) et continue d'appliquer avec la plus grande vigilance l'ensemble des **gestes barrière** en prenant toutes les précautions adaptées.

MERCI D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE LIRE CES QUELQUES LIGNES, AIDEZ-NOUS À VOUS PROTÉGER ET À PROTÉGER TOUTES LES PERSONNES ACCUEILLIES DANS L'ENCEINTE DE LA MAIRIE.